



# Bulletin d'information sur l'immatriculation des véhicules

Date : 10.11.2021

---

## Chères lectrices et chers lecteurs

Vous trouverez ci-dessous des informations sur le thème de l'homologation des véhicules en Suisse. Notre bulletin d'information, publié deux fois par an, vous tient au courant des nouveautés importantes dans ce domaine. Dans l'intervalle, vous trouverez également des informations ici : [News \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/news)

Le domaine Admission des véhicules à la circulation de l'OFROU vous souhaite une bonne lecture !

## Émissions

Le tableau ci-dessous indique les codes d'émission qui perdront leur validité à la fin du mois de décembre 2021 pour l'importation ou la fabrication de véhicules en Suisse. Les réceptions/fiches techniques concernées seront automatiquement bloquées à la date mentionnée et ne sont pas valables pour une première immatriculation de ces véhicules à partir du **31.12.2021**.

Description valable jusqu'à	Classe UE	Type de véhicule	Code des gaz d'échappement
31.12.2021	M / N	Voiture automobile lourde	<b>AKAD</b>
	M / N	Voiture automobile légère	<b>AJFH, AJFI, AJGN, AJGO,</b>
	T / C	Tracteurs, chariots à moteur, chariots de travail à moteur /machine de travail	<b>AGAX, AGAY, AGBA, ANAM, ANAN, ANAP, ANAQ</b>

## Transmission de données du CoC par les grands importateurs dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme neuves

La sélection des véhicules neufs concernés est réalisée sur la base du système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC). En principe, les données techniques (CO<sub>2</sub>, poids à vide, autres) de la **réception par type** correspondante sont

prises en considération lorsqu'elles sont disponibles. Les données du CoC ne sont utilisées que lorsque l'importateur les transmet de son plein gré.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site de l'OFEN :

[Calcul de la sanction voiture particulière](#)

[Aide-mémoire concernant la transmission de données du CoC par les grands importateurs dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO2 des voitures de tourisme neuves](#)

## **Nouveaux formulaires pour l'établissement des fiches de données et des réceptions par type**

Les formulaires sont en cours d'actualisation. Ils auront à l'avenir une structure plus uniforme et seront sous format Excel. Les nouveaux formulaires remplaceront progressivement ceux existants d'ici avril 2022. Nous commençons avec les groupes 1 – 3.

[Formulaires et conseils \(admin.ch\)](#)

## **IVI - Information initiale sur le véhicule**

Aujourd'hui, dans l'UE, les véhicules sont principalement immatriculés sur la base d'un certificat de conformité (CoC) faisant référence à une réception globale (réception par type). Un CoC est un certificat délivré par le constructeur du véhicule qui atteste qu'un véhicule individuel pour lequel le CoC est délivré, est conforme à tous égards à une réception globale du véhicule en vertu de la législation européenne.

En Suisse, contrairement à l'UE, il faut actuellement tout d'abord obtenir de l'OFROU une fiche de données pour le type de véhicule importé ou, si aucune homologation globale de l'UE n'est disponible, une réception par type suisse, qui peut être consultée via l'application TARGA. Les processus d'homologation des véhicules entraînent une charge de travail pour les fabricants, les importateurs et l'OFROU.

À partir du 5 juillet 2026, les constructeurs automobiles de l'UE devront délivrer ces CoC sous forme électronique, soit des eCoC, conformément au règlement (UE) 2018/858 du 30 mai 2018.

Un format de données numériques « Initial Vehicle Information » (IVI) a été créé afin que les constructeurs automobiles puissent échanger entre eux des données normalisées sur les véhicules. La Suisse souhaite également participer à l'échange d'eCoC à l'avenir. C'est pourquoi la division Services numériques de l'OFROU a développé une application spécialisée IVI (FA IVI). Elle servira d'interface entre le système d'information relatif à l'admission à la circulation routière (SIAC) et la base de données européenne « European Car and Driving License Information System » (EUCARIS), où sont stockés tous les eCoC. Grâce à l'application IVI, l'OFROU aura la possibilité technique d'obtenir les données eCoC d'EUCARIS, de sorte qu'à

l'avenir, les véhicules ayant obtenu une homologation générale dans l'UE pourront également être homologués en Suisse sur la base des données eCoC. L'OFROU, en collaboration avec Mercedes Schweiz AG, testera l'application IVI à partir de la mi-novembre 2021.

Pour les dernières informations sur IVI et le nouveau régime d'autorisation, voir : [News \(admin.ch\)](#)

### **Une troisième plaque de contrôle pour les porte-vélos à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022**

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2022, il sera possible d'obtenir auprès des bureaux de la circulation routière une troisième plaque d'immatriculation à fond rouge en plus de la paire de plaques principales blanches. Cette troisième plaque d'immatriculation peut être fixée sur le support arrière si les marchandises transportées à l'arrière, comme les bicyclettes, recouvrent la plaque d'immatriculation arrière. Il ne sera plus nécessaire de décrocher la plaque arrière du véhicule pour la fixer sur le porte-charges arrière. L'utilisation de la troisième plaque est facultative, c'est-à-dire que la plaque d'immatriculation arrière peut encore être transférée sur le porte-vélo ou autre porte bagage si nécessaire. De plus amples informations sont disponibles dans le communiqué de presse du 7 septembre 2021 :

Français : [Une troisième plaque de contrôle pour les porte-vélos \(admin.ch\)](#)

### **Accord de mise en œuvre entre la Suisse et l'Allemagne sur la reconnaissance mutuelle des permis de conduire et des plaques d'immatriculation**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, il est possible de circuler sur le territoire allemand avec des plaques professionnelles suisses, à condition que ces dernières soient utilisées conformément aux règles de l'ordonnance sur l'assurance circulation. Inversement, il est également permis de circuler en Suisse avec certaines plaques d'immatriculation allemandes. Le travail du commerce automobile dans la région frontalière est considérablement facilité par ce règlement, puisque, par exemple, les essais de conduite et les voyages vers les sites d'essai dans l'autre pays deviennent possibles. L'importation et l'exportation de véhicules munis de plaques professionnelles restent interdites, car des plaques d'immatriculation spéciales doivent être utilisées à cet effet en Suisse et en Allemagne.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse du 2 juin 2021 :

Français: [Les plaques de contrôle professionnelles suisses seront admises en Allemagne dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021](#)